Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

Réunion du 23 novembre 2026

Président : D. DRESCOT

Membres présents : D. LACOMBE, B. VELLUT, E. BERTIN (visio), P. PEZAIRE, P. BERTHAUD (DTR), A. ARCHIMBAUD (Visio), J. MALIN (visio)

Membres excusés : JM. LIBERO (GEF), R. AYMARD (U2C2F), F. CICCHILLITTI (CTR Formation)

Assiste : J. GUICHARD

RAPPEL :
La CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laura-foot.fff.fr **de l'adresse électronique officielle du club,** ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel** (appel@laurafoot.fff.fr) **dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2026 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 12 octobre 2026 est approuvé.

Correspondances diverses – Informations :

- Opération BRASSARD :

La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable » : https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/

Tout dossier est transmis à la PMS après deux absences de port du brassard.

Erreur administrative sur demande de licence :

KARY Johnny – BOURBON SP Seniors R3 poule C : Licence technique validée le 19/08/2026 avec dernier recyclage en 2012.

DEMANDES D'EXPLICATIONS – CAS DE PRETE-NOMS

Rappel : Au cours de l'assemblée fédérale du 31 mai 2014 (adoption du nouveau Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football), les instances du Football ont acté qu'il ne serait désormais plus toléré de recourir à la pratique du « prête-nom ».
Cette pratique, malheureusement trop répandue jusqu'alors, consiste à faire apparaître officiellement comme responsable de l'équipe première un entraîneur titulaire du diplôme requis, alors qu'en réalité celui-ci ne fait que couvrir un second entraîneur qui, lui, ne possède pas les qualifications obligatoires.

La Section Statut de la Commission Régionale des Éducateurs et Entraîneurs de Football, chargée de l'application de cette disposition, apprécie par tous moyens l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal. Elle vérifie ainsi si les clubs respectent leurs obligations et en tire les conséquences nécessaires, notamment pour l'application des articles 13 à 14 dudit Statut.

Rapports de délégations :
Coupe LAURAFOOT – Match O. RILLEUX / O. VILLEFONTAINE
Match SENIORS R2 poule E – Match SEYSSINS FC – ECHIROLLES FC
Match SENIORS R2 poule B – ANDREZIEUX-BOUTHEON FC – US FEURS

SECTION STATUT

Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :
Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires : **Article 13 du Statut Fédéral et Article 2 du Statut LAuRAFoot.**
A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Obligations d'encadrement (Statut fédéral) :

NIVEAU	DIPLÔMES 2026/2027	DIVERS
SENIORS R1	BEF	CONTRAT CDI OU CDD (CF. article 24.1 du Statut Fédéral)
SENIORS R2	BEF	

Obligations d'encadrement (Statut régional) :

MASCULINES	26/27	27/28	28/29
SENIORS R3	-DF coach seniors -CFF3 -BMF	-DF coach seniors -BMF	-DF coach seniors -BMF
U20 R1	-DF coach seniors -CFF3 -BMF	-DF coach seniors -BMF	-DF coach seniors -BMF
U20 R2	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-DF coach seniors - CFI Seniors -BMF	-DF coach seniors -BMF
U18 R1	-DF coach jeunes -CFF3 -BMF	-DF coach jeunes OU -BMF	-DF coach jeunes OU -BMF
U18 R2	-CFI U14-U19 -DF coach jeunes -BMF -CFF3	-DF coach jeunes -BMF - CFI U14-U19	-DF coach jeunes -BMF
U16 R1	-DF coach jeunes -CFF3 -BMF	-DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes -BMF
U16 R2	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes - CFI U14-U19 -BMF	-DF coach jeunes -BMF
U15 R1	-DF coach jeunes -CFF2 -BMF	-DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes -BMF
U15 R2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes BMF	-DF coach jeunes - CFI U14-U19 -BMF	-DF coach jeunes -BMF
U14 R1	-DF coach jeunes -CFF2 -BMF	-DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes -BMF

FEMININES	26/27	27/28	28/29
SENIORS R1F	-DF coach seniors -CFF3 -BMF	-DF coach seniors -BMF	-DF coach seniors -BMF
SENIORS R2F	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-DF coach seniors - CFI Seniors -BMF	-DF coach seniors -BMF
U18 R1F	-DF coach jeunes -CFF3 -BMF	-DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes -BMF
U18 R2F	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes - CFI U14-U19 -BMF	-DF coach jeunes -BMF
FUTSAL	26/27	27/28	28/29
SENIORS R1	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité de Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE - Certification Futsal Performance -BMF Futsal	- Certification Futsal Performance -BMF Futsal
SENIORS R2	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE	-CERTIFICAT FUTSAL BASE
U18 R1	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -BMF Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -BMF Futsal

Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

---

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS
STATUT FEDERAL

PREAMBULE

Article 13 du Statut Fédéral des Educateurs et des Entraîneurs du Football

Les Clubs des équipes participants aux Championnats de Régional 1 et Régional 2 (Seniors) doivent avoir formulé une demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction**. Un club ne peut désigner simultanément plus d'un éducateur ou entraineur principal par équipe soumise à obligations d'encadrement technique**. A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.
Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive **à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction.**

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS
STATUT REGIONAL

Article 2 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

Article 2.1

Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, **doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match de championnat.**

A compter du premier match de championnat, les clubs seront pénalisés :
- Jusqu'au 30e jour, **d'une amende avec sursis.**
- Du 31e au 60e jour, **l'amende est fixée par les tarifs en vigueur avec révocation du sursis.**
- A partir du 61e jour, **d'une amende et du retrait d'un point pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière.**

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur **dans un délai de soixante jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1er match de championnat sont pénalisés, en plus des amendes**

prévues, d'une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière.

4.2.2. En cas de non-respect des obligations d'encadrement sur l'équipe U14, les points de pénalité seront également appliqués sur l'équipe U15.

****

Les décisions ci-après sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Demande de dérogations :

SENIORS R3

A. OUVOIMOJA – Poule C : Demande de dérogation article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football en faveur de M. MAOLIDA Ansdine reçue le 27 octobre 2026.
Attendu que cette équipe a déjà bénéficié d'une dérogation lors de la saison 2025/2026.
Suivant l'article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs de Football, la commission REFUSE la demande de dérogation.

U20 R2

O. VAULX EN VELIN – Poule A : Demande de dérogation article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football en faveur de M. FARTAS Mohamed reçue le 16 octobre 2026.
Attendu que l'éducateur a déjà bénéficié d'une dérogation lors de la saison 2023-2024 sans obtenir le diplôme visé, et qu'il s'est déjà vu refuser une nouvelle demande de dérogation au cours de la saison 2024-2025.
Suivant l'article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs de Football, la commission REFUSE la demande de dérogation.

THONON EVIAN GRAND GENEVE FC – Poule C : Demande de dérogation article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football en faveur de M. VISI Grégory reçue le 16 novembre 2026. Le dossier est complet et conforme.
Attendu que M. VISI Grégory, titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (BMF ou CFF3 ou DF Coach Seniors ou CFI Seniors) pour encadrer l'équipe qui évolue en U20 R2.
Considérant que M. VISI Grégory a soumis une preuve d'inscription à la formation CFI Seniors. La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. VISI Grégory, puisse être désigné sur l'équipe évoluant en U20 R2 de THONON EVIAN GRAND GENEVE FC (Article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).
La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, à sa participation effective à la formation, et à l'obtention du diplôme au cours de la saison 2026-2027.

U18 R2

US FEURS – Poule C : Demande de dérogation article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football en faveur de M. PEREIRA Teddy reçue le 21 octobre 2026. Le dossier est complet et conforme.
Attendu que M. PEREIRA Teddy, titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (BMF ou CFF3 ou DF Coach Jeunes ou CFI U14-U19) pour encadrer l'équipe qui évolue en U18 R2.
Considérant que M. PEREIRA Teddy a soumis une preuve d'admission au DF COACH JEUNES. La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. PEREIRA Teddy, puisse être désigné sur l'équipe évoluant en U18 R2 de l'US FEURS (Article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).
La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, à sa participation effective à la formation et à l'obtention du diplôme au cours de la saison 2026-2027.

U16 R2

FC CLERMONT METROPOLE – Poule A : Demande de dérogation article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football en faveur de M. KAOUCHE Kheiredine reçue le 28 octobre 2026.
Attendu que cette équipe a déjà bénéficié d'une dérogation lors de la saison 2025/2026.
Suivant l'article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs de Football, la commission REFUSE la demande de dérogation.

U15 R1 NIVEAU B

LYON LA DUCHERE – Poule B : Demande de dérogation article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football en faveur de M. THIAM Daouda reçue le 20 novembre 2026. Le dossier est complet et conforme.
Attendu que M. THIAM Daouda, titulaire du CFI U14-U19, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (BMF ou CFF2 ou DF Coach Jeunes) pour encadrer l'équipe qui évolue en U15 R1 niveau B.
Considérant que M. THIAM Daouda a soumis une preuve d'inscription à la certification du CFF2. La Commission accorde la dérogation demandée, afin que Mr THIAM Daouda, puisse être désigné sur l'équipe évoluant en U15 R1 niveau B de LYON LA DUCHERE (Article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).
La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à l'obtention du diplôme au cours de la saison 2026-2027.

U14 R1 (B)

O. C. EYBENS – Poule B : Demande de dérogation article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football en faveur de M. CHENEVIERE Solen reçue le 16 octobre 2026.
Attendu que M. CHENEVIERE Solen, titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (BMF ou CFF2 ou DF Coach Jeunes) pour encadrer l'équipe qui évolue en U14 R1 niv B.
Considérant que M. CHENEVIERE Solen a soumis une preuve d'inscription à la formation CFI U14-U19. Le CFI U14-U19 n'étant pas conforme aux obligations du statut régional pour la catégorie U14 R1 (voir tableau des obligations), la Commission REFUSE la dérogation demandée.

SENIORS R1 FUTSAL

FC CHASSIEU DECINES – Poule unique : Demande de dérogation article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football en faveur de M. COURJOL Denis reçue le 4 novembre 2026. Le dossier est complet et conforme.
Attendu que M. COURJOL Denis, titulaire de l'attestation fédérale futsal, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certificat Futsal base ou CFI Futsal) pour encadrer l'équipe qui évolue en Séniors R1 Futsal.
Considérant que COURJOL Denis a soumis une inscription à la formation FUTSAL U13-U15 et à la formation FUTSAL U18-SENIORS.
La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. COURJOL Denis, puisse être désigné sur l'équipe évoluant en R1 Futsal du FC CHASSIEU DECINES (Article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).
La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, à sa participation effective aux formations, et à l'obtention du CFI FUTSAL au cours de la saison 2026-2027.

SENIORS R2 FUTSAL

L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN – Poule B : Demande de dérogation article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football en faveur de M. LAGHRISSI Abdelali reçue le 20 novembre 2026.
Attendu que cette équipe a déjà bénéficié d'une dérogation lors de la saison 2025/2026.
Suivant l'article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs de Football, la commission REFUSE la demande de dérogation.

Infractions sur les Désignations début de saison :

SENIORS R3 :

A. OUVOIMOJA – Poule C : Infraction sur diplôme
MAOLIDA Ansdine – CFI SENIORS.
Suite au mail d'alerte effectué par les services administratifs de la LAuRAFoot en date du 07 octobre et à la demande de dérogation complète effectuée le 27/10 (refusée lors de la réunion de la CRSEEF du 23 novembre 2026), le club est en infraction sur les journées des 22/08 – 29/08 – 5/09 – 12/09 – 19/09 – 26/09 – 3/10 – 10/10 – 18/10 – 25/10 – 8/11 – 15/11 et 22/11.
Suivant l'article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football, le club est pénalisé d'une amende de 13x25€, soit 325€ et d'un retrait de 4 points au classement (car au-delà du 61ème jour).

U20 R2

O. VAULX EN VELIN – Poule A : Infraction sur diplôme
FARTAS Mohamed – CFI U14-U19 (suite à la demande de dérogation refusée lors de la réunion de la CRSEEF du 23 novembre 2026)
Le club est en infraction sur les journées des 13/09 – 20/09 – 27/09 – 04/10 - 11/10 – 8/11 – 15/11 et 22/11.
Suivant l'article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football, le club est pénalisé d'une amende de 8x25€, soit 200€ et 2 points de retrait au classement (car au-delà du 61ème jour)

O. EYBENS – Poule B : Infraction sur diplôme
BAHOUCHE Yassine – CFI U14-U19
Le club est en infraction sur les journées des 12/09 – 20/09 – 27/09 – 04/10 - 11/10 – 8/11 - 15/11 et 22/11.
Suivant l'article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football, le club est pénalisé d'une amende de 8x25€, soit 200€ et 2 points de retrait au classement (car au-delà du 61ème jour).

U18 R2

BOURG SUD – Poule C : Infraction sur diplôme
BOUDYAB Hamid – CFI U10-U13
Le club est en infraction sur la journée du 15/11.
Suivant l'article 2 Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football, le club est pénalisé d'une amende de 1x25€, soit 25€ et d'un point de retrait au classement (car au-delà du 61ème jour).

U16 R2

CRANVES SALES FC – Poule D : Infraction sur diplôme
HANIR Anthony – Module U14-U19 (suite à la demande de dérogation refusée lors de la réunion de la CRSEEF du 12 octobre 2026)
Le club est en infraction sur les journées des 13/09 – 20/09 – 27/09 – 04/10 - 11/10 – 18/10 – 8/11 - 15/11 et 22/11
Suivant l'article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football, le club est pénalisé d'une amende de 9x25€, soit 225€ et de 2 points de retrait au classement (car au-delà du 61ème jour).

U14 R1 niveau B

O. EYBENS - Poule B : Infraction sur diplôme
CHENEVIERE Solen – Aucun diplôme.
Suite à la demande de dérogation refusée lors de la réunion de la CRSEEF du 23 novembre 2026, le club est en infraction sur les journées des 13/09 – 20/09 – 27/09 – 04/10 - 11/10 et 08/11.
Suivant l'article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football, le club est pénalisé d'une amende de 6x25€, soit 150€ (car entre le 31ème et le 60ème jour).

U18 Féminines

FC LYON – Poule B : Infraction sur la désignation
Aucune désignation au 23 novembre 2026.
Le club est en infraction sur les journées des 13/09 – 20/09 – 27/09 - 11/10 et 7/11.
Suivant l'article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football, le club est pénalisé d'une amende de 5x25€, soit 125€ (car entre le 31ème et le 60ème jour).

SENIORS R2 FUTSAL

FUTSAL L'ARBRE DE VIE BERJALIEN – Poule B : Infraction sur diplôme
LAGHRISSI Abdelalli – CFI FUTSAL U13-U15 et CFI FUTSAL U18-Seniors.

Suite à la demande de dérogation refusée lors de la réunion de la CRSEEF du 23 novembre 2026, le club est en infraction sur les journées des 13/09 – 20/09 – 27/09 – 04/10 et 11/10.
Suivant l'article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football, le club est pénalisé d'une amende de 5x25€, soit 125€ (car entre le 31ème et le 60ème jour)

Infraction sur les désignations (suite au changement de désignation)

SENIORS R3

GUEREINS – Poule F : infraction sur diplôme
KHUNEL Benjamin – CFI U14-U19
Suite au changement d'entraineur principal en date du 20/10/2026, le club est en infraction sur les journées des 25/10 - 8/11 - 15/11 et 22/11
Suivant l'article 3 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football, le club est pénalisé d'une amende de 4x25€, soit 100€ (avec sursis car dans les 30 premiers jours – ce sursis sera révoqué à partir du 31ème jour en cas de non-régularisation).

U18 R2

O. ST ETIENNE – Poule A : Infraction sur la désignation
Suite au mail reçu le 14/10/2026 – Aucune désignation au 23/11/2026.
Le club est en infraction sur les journées des 15/11 et 22/11.
Suivant l'article 3 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football, le club est pénalisé d'une amende de 2x25€, soit 50€ (car entre le 31ème et le 60ème jour).

U16 R2

FC CLERMONT METROPOLE – Poule A : Infraction sur diplôme
KAOUCHE Kheiredine – CFI U14-U19 (suite à la demande de dérogation refusée lors de la commission CRSEEF du 23 novembre 2026)
Le club est en infraction sur les journées des 06/09 – 13/09 – 20/09 - 27/09 – 04/10 - 11/10 – 18/10 – 7/11 – 14/11 et 21/11.
Suivant l'article 3 du statut régional des éducateurs, le club est pénalisé d'une amende de 10x25€, soit 250€ et 2 points de retrait au classement (car au-delà du 61ème jour).

U15 R1 B

LA DUCHERE – Poule B : Infraction sur diplôme
THIAM Daouda – CFI U14-U19
Le club est en infraction sur les journées des 20/09 – 27/09 – 04/10 - 11/10 et 8/11.
Suivant l'article 3 du statut régional des éducateurs, le club est pénalisé d'une amende de 5x25€, soit 125€ (car entre le 31ème et le 60ème jour).

SENIORS R2 FUTSAL

CLUSES BONNEVILLE FORON 74 – Poule B : Infraction sur le diplôme
INGRASSIA Marco – CFI Futsal U18-SENIORS
Le club est en infraction sur les journées des 13/09 – 20/09 – 27/09 – 04/10 et 11/10 – 31/10.

Suivant l'article 3 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football, le club est pénalisé d'une amende de 6x25€, soit 150€ (car entre le 31ème et le 60ème jour).

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laura-foot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

PRESENCE SUR LE BANC / ABSENCES EXCUSÉES

Article 14 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs Fédéral

A l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, les éducateurs ou entraineurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom et leur numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match.
Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière.
Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.
Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.
Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés (les Ligues Régionales ou la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., selon la compétition disputée).

Article 4 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

Article 4.1

A l'issue de la procédure de désignation prévue, les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la case « ENTRAINEUR » (E), sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.

Article 4.2

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Article 4.3

Les clubs sont tenus d'avertir la C.R.S.E.E.F., **par courrier électronique depuis leur messagerie officielle** des absences de leurs éducateurs désignés, **avant la rencontre officielle et au plus tard 48 heures après celle-ci.**

La commission informera et notifiera les clubs à partir de la 3ème absence.

Cependant, les clubs peuvent adresser une demande par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr pour connaitre la situation particulière de l'une de leurs équipes.

FORMATION CONTINUE

Les éducateurs suivants ont régularisé la situation vis à vis de leur obligation de FPC :

- Formation Professionnelle Continue de 16 et 17 novembre 2026 à LYON :

PEYSALLE JEAN MICHEL
ANTOINAT THOMAS
BENGRIBA SELIM
BLANDON CYRILLE
BOCHARD EMERIC
CHAPELAIN URISTOPHE
DURIEU PHILIPPE
FOUILLET LOU
GRUMEAU YORICK
KEIFLIN LOIC
MELLET SEBASTIEN
MENDONCA FLORIAN
MORAND VALENTIN
PANAFIEU GILLES
POCHIERO JEROME
SIMONET JIMMY
SOARES CORREIA THIBAULT
TURC ALEXIS
VORBURGER ANTHONY
BOSCHUNG PIERRE

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr ou le 04 72 15 30 39 **ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2026/2027, sur le site internet de la LAuRAFoot (pour les sessions actuellement ouvertes).**

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers d'équivalences (BEF) :
DUMOULIN Grégory : **Dossier complet et conforme.**

Dates prochaines C.R.S.E.E.F. :
Lundi 21 décembre 2026 à 17h30
Lundi 8 février 2027 à 17h30

Lundi 22 mars 2027 à 17h30
Lundi 19 avril 2027 à 17h30
Lundi 24 mai 2027 à 17h30
Lundi 28 juin 2027 à 17h30

Le Président,

D. DRESCOT

Le secrétaire,

P. PEZAIRE